

Réunion du : 7 juillet 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 1

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – POSITIONNEMENT DES GROUPE D1 SAISON 2023-2024

1.1. Foot à 11.

Catégorie U18, sont presentis :

- **SNID – UCS Cosne –FC Nevers – ASA Vauzelles – AFGP 58.F – UF La Machine.**

Les clubs du SNID, FC Nevers et AFGP 58 ont répondu négativement à l'engagement d'une équipe U18 départementale.

Au vu du nombre d'équipes presenties au global en championnat U18, la Commission décide de ne faire qu'un groupe en format aller/retour sur la saison.

A la fin des matchs aller (10 déc.), le 1^{er} au classement à égalité de matchs accèdera à la phase Inter-Secteur.

Catégorie U15, sont presentis :

- **AFGP 58.F – US Cosne – SNID – FC Nevers Banlay – ASA Vauzelles – US La Charité.**

La Commission est toujours dans l'attente de la réponse du club de La Charité.

1.2. Foot à 8.

Catégorie U13, sont presentis :

- **SNID – UCS Cosne –AFGP 58.F - FC Nevers – ASA Vauzelles – RC Nevers-Challuy-Sermoise.**

✓ Classement établi par la commission selon les critères d'éligibilité fixés par catégorie.

2 – INFO CLUBS

La commission informe les éducateurs en charge d'équipes (à la rentrée) des dates de réunions de reprise pour lesquelles leur présence est **INDISPENSABLE**.

La commission précise que ces réunions de rentrées seront délocalisées en secteurs.

- Pour les catégories U7 et U9 : **Samedi matin 9 septembre 10h00 à Guérigny.**
 - Pour les catégories U11 / U13 / U15 / U18 : **Samedi matin 2 septembre 10h00 à Chatillon et La Charité ? et mardi 5 septembre 18h30 à Challuy et La Machine ?**
- ✓ **La commission souhaite de très bonnes vacances à l'ensemble des acteurs du football Nivernais.**

Le Président, Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.